



Futur déménagement à l'étranger !!

Par **cenline**, le **23/06/2011** à **14:58**

Bonjour,

je viens vous poser la question car je m'inquiète !!

voilà j'ai une fille de 8 ans je suis séparée depuis ses 2ans avec son papa ,

j'ai refais ma vie mon concubin est militaire. Nous avons espoirs d'obtenir un séjour de 2ans à l'Etranger par le biais de son emploi bientôt .(1an ou 2ans)

nous n'avons pas encore de réponse sûre mais j'anticipe !!

sachant

-que nous avons de très mauvais contacts avec le papa de ma fille !!

-que je ne suis pas mariée à mon militaire ,

-que nous avons un bébé de 10mois ensemble

-que ma fille aime son papa

-que de son côté son papa ne souhaite prendre sa fille QUE TOUT LES 15JOURS pas plus, n'appelle jamais entre temps !! et si je lui envoie les dates des vacances et que je me trompe d'un jour en plus il me le fait remarquer !! mais aussi

-que ma fille rentre de week end sale pas douche du week end avec infection urinaire constater par médecin (docteur a fait un signalement au service sociaux !!)

-qu'elle ne fait pas ses leçons (CE1) et

-que je l'ai quittée pour consommation de stupéfiant traitement méthadone quand je suis partie aujourd'hui je ne sais pas ce qu'il fait si il continue ou non !!

comment va se passer notre futur départ ?

est ce que je dois avoir son accord pour suivre mon concubin?

est ce que je dois prendre un avocat pour lancer une procédure par ou commencer ?????!!!!

merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **23/06/2011** à **15:12**

Vous devez l'avertir avec un délai raisonnable (6 mois par exemple) de votre départ par LRAR et lui donner dans le mois qui suit votre départ, l'adresse de l'enfant.

A lui, alors de saisir le JAF pour modifier ses droits voire demander la résidence exclusive de vos droits. Attendez-vous quand même à devoir payer le voyage à votre enfant, une à deux fois par an (voire à toutes les vacances scolaires) pour qu'il puisse voir son père (et si l'enfant ne peut voyager seule, vous devrez l'accompagner en avion, aller et retour)

Par **cenline**, le **23/06/2011** à **15:27**

si je comprends bien c'est à lui de faire les démarches si il s'y oppose je n'ai rien à anticiper auprès du JAF

pour ce qui est des voyages à payer je m'y attends biensure mais moi je ne suis pas solvable je ne travaille plus je ne touche que la Caf et la pension alimentaire pour ma fille que j'ai obtenue grace à la Caf saisie sur son salaire.

je ne suis pas mariée ni meme Paxcée.

je ne pourrais pas payer ses voyages.

je ne m'inquiete pas pour la garde mais juste pour le deroulement de ce possible départ !!

je veux faire ça dans les règles.

merci

Par **mimi493**, le **23/06/2011** à **17:20**

Mais que vous soyez solvable ou non, ça ne change rien. Vous prenez la décision d'éloigner l'enfant de son père, donc vous serez surement contrainte d'amener et de ramener l'enfant lors des DVH. Si vous ne le faites pas, ça sera le délit de non présentation d'enfant (amende, prison avec sursis et si vous persistez, prison ferme)

Vous devez le prendre en considération avant de partir loin pour convenance personnelle.

De toute façon, vous avec un concubin, donc vous devez déclarer aussi ses revenus pour la fixation de la pension alimentaire. De plus, il est militaire, vous êtes sa concubine, la hiérarchie militaire risque d'intervenir, de faire de grosses pressions sur lui si la situation s'envenime (ce sont des histoires que l'armée n'aime pas du tout), ça peut lui causer beaucoup de torts.

Par **cenline**, le **23/06/2011** à **17:34**

hooOOooooo mais qu'est ce que vous me répondez là !!

vous dites n'importe quoi !!!

d'une sachez que le faite d'avoir un séjour de proposé par l'armée est dans toute la carriere

militaire

je ne choisie pas d'éloigner l'enfant !!et ma convenance personnelle !!! notez bien que Sa convenance personnelle à lui pour la drogue a fait qu'il a choisit sa route !!

je ne vois pas ou est le mal de refaire sa vie

vos propos dépassent les bornes !!

vous ne savez pas du tout de quoi vous parler

et pour ce qui est de l'armée qui va s'en meler sachez aussi que beaucoup de militaire sont divorcés avec des enfants !! et que si l'armée devait intervenir pour chacun de leur militaire il faudrait ouvrir une cellule de crise pour ces différents !!

je vois que des réponses méchantes et ignorantes de la part de mimi !!

vous n'etes pas là pour nous aider mais pour nous deprimer

c'est honteux ce site !!!!

Par **mimi493**, le **23/06/2011 à 17:41**

[citation]je ne choisie pas d'éloigner l'enfant !!et ma convenance personnelle !!![/citation] vous ne partez pas pour raison professionnelle, ni pour suivre un conjoint, donc oui, dans la jurisprudence c'est de la convenance personnelle.

[citation]et pour ce qui est de l'armée qui va s'en meler sachez aussi que beaucoup de militaire sont divorcés avec des enfants !! et que si l'armée devait intervenir pour chacun de leur militaire il faudrait ouvrir une cellule de crise pour ces différents !! [/citation] Oh c'est inutile. Il suffit d'écrire à l'armée, qui transmet au gradé, qui convoque la personne et lui dit que son comportement nuit à l'honneur de l'armée et qu'il a intérêt à régler ça, fissa (et quand on est un militaire, on répond "oui, monsieur")

Je l'ai vu plusieurs fois faire, ça marche à tous les coups.

Faites ce que bon vous semble, puisque vous ne voulez que des réponses qui vont dans votre sens.